

**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023-20) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.713-3,  
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur du Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne (article 3.1.2),  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant délégation de signature du 21 août 2023 au 31 décembre 2023 à l'endroit de Mme Hélène COSTE, personnel scientifique des bibliothèques, en sa qualité de directrice par intérim du SCD,  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de Mme Hélène COSTE, personnel scientifique des bibliothèques, aux fonctions de directrice du SCD,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène Coste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, suite à la nomination de cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux fonctions de directrice du service commun de documentation (SCD), à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant le SCD les actes listés ci-après :

**1- En matière de marchés publics :**

- Tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs à 25000€ H.T. et dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 912 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
  - Les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs à 25000€ H.T., tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.
- Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :
- ordre de service ;
  - bon de commande ;
  - procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
  - réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
  - réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;

- réception des travaux : décision de réception ;
- réception des travaux : décision de non-réception ;
- réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
- réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
- déclarations de sous-traitance.

- Les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

## **2-En matière administrative :**

### **• Pour les affaires relevant de la gestion administrative du service :**

- propositions de recrutement, services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants et enseignants chercheurs, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés à la composante, comptes rendus des entretiens professionnels des personnels BIATSS du service (dont elle est le n+1).

-les ordres de mission ponctuels et permanents imputés sur l'UB 912 ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, et les états de frais afférents auxdits ordres de mission.

### **• Pour les affaires concernant les usagers :**

- conventions de stages des étudiants en formation initiale (dont ERASMUS) ; conventions d'accueil en stage de formation continue ou d'adultes en reconversion (et avenants auxdites conventions).

### **Article 2 :**

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice de la même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire.


**Article 5 :**


Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 14 décembre 2023.*

Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

  
Lionel LARRE



The seal is circular with the text 'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE' around the top and 'PRÉSIDENTE' at the bottom. In the center is a stylized logo consisting of the letters 'U' and 'M' intertwined.

20 DEC. 2023

Publié le:

19 DEC. 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

Destinataires :

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.